

## Sommaire chronologique

Décision LO-RH n°2007-216 du 10 avril 2007

Liste des reçus à la sélection externe sur épreuves de conseiller à l'ANPE (sélection sur diplôme), session de février 2007 (Lorraine) ..... 2

Décision LO-RH n°2007-217 du 10 avril 2007

Liste des reçus à la sélection externe sur épreuves de cadre opérationnel à l'ANPE (sélection sur diplôme), session de février 2007 (Lorraine) ..... 3

Convention du 16 avril 2007

Convention de recrutement avec le Groupement national profession sport loisirs ..... 4

Textes signalés..... 8

## Décision LO-RH n°2007-216 du 10 avril 2007

### Liste des reçus à la sélection externe sur épreuves de conseiller à l'ANPE (sélection sur diplôme), session de février 2007 (Lorraine)

Vu les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du code du travail,  
Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, et notamment son article 8,  
Vu la décision n°2004-1 du directeur général de l'ANPE, en date du 19 janvier 2004, déléguant le pouvoir relatif à l'organisation des recrutements externes pour les niveaux I à IVA,  
Vu la décision n°2006-1385 du directeur général de l'ANPE en date du 21 novembre 2006 autorisant l'ouverture d'une sélection externe sur épreuves, déconcentrée au niveau régional, de conseiller à l'ANPE, dans la filière conseil à l'emploi (sélection sur diplôme),  
Vu la décision n°2006-807 du 21 novembre 2006, sur la décision d'organisation sélection externe sur épreuves de conseiller à l'ANPE en Lorraine.

#### Article unique

Le jury régional, après avoir délibéré le 29 mars 2007, a arrêté la liste principale et la liste complémentaire des reçus à la sélection externe sur épreuves de conseiller à l'ANPE, session février 2007. Ces listes classées par ordre alphabétique sont annexées à la présente décision.

Fait à Laxou, le 10 avril 2007.

Le président du jury régional en Lorraine,  
Eric Arsac

#### Liste principale des lauréats

Région	Nom du candidat	Prénom	Date de Naissance
Lorraine	FREY	Fanny	10/10/81
Lorraine	HAAS	Chloé	22/03/80
Lorraine	JEHLE	Nathalie	17/10/76
Lorraine	KUKOVICIC	Céline	29/07/81
Lorraine	LOESEL	Angélique	10/09/74
Lorraine	PREVOT	Céline	07/08/72

#### Liste complémentaire des lauréats

Région	Nom du candidat	Prénom	Date de Naissance
Lorraine	ANAJGUAR	Rachida	14/03/80
Lorraine	ANAJOUAR	Farid	16/10/81
Lorraine	CREMA	Céline	04/03/72
Lorraine	DE ROSSI	Jérôme	04/11/83
Lorraine	DI CIANNO	Sabrina	25/02/84
Lorraine	DUTAP	Sophie	06/03/68
Lorraine	FATMI	Imad	04/08/81
Lorraine	GADENNE	Matthieu	16/10/75
Lorraine	JANKOWSKI	Floriane	22/10/72
Lorraine	KOEPPEL	Michael	20/09/79
Lorraine	MATHEY	Céline	11/11/83
Lorraine	MISSLER	Joséphine Patricia	14/10/69
Lorraine	PAULINO	Maria	23/05/80
Lorraine	STRINA	Catherine	10/05/65
Lorraine	TOUSCH	Dominique	25/12/61

## Décision LO-RH n°2007-217 du 10 avril 2007

### Liste des reçus à la sélection externe sur épreuves de cadre opérationnel à l'ANPE (sélection sur diplôme), session de février 2007 (Lorraine)

Vu les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du code du travail,  
Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, et notamment son article 8,  
Vu la décision n°2004-1 du directeur général de l'ANPE, en date du 19 janvier 2004, déléguant le pouvoir relatif à l'organisation des recrutements externes pour les niveaux I à IVA,  
Vu la décision n°2006-1386 du directeur général de l'ANPE en date du 21 novembre 2006 autorisant l'ouverture d'une sélection externe sur épreuves, déconcentrée au niveau régional, de cadre opérationnel à l'ANPE, dans la filière management opérationnel (sélection sur diplôme),  
Vu la décision n°2006-808 du 21 novembre 2006, sur la décision d'organisation sélection externe sur épreuves de cadre opérationnel à l'ANPE en Lorraine.

#### Article unique

Le jury régional, après avoir délibéré le 29 mars 2007, a arrêté la liste principale et la liste complémentaire des reçus à la sélection externe sur épreuves de cadre opérationnel à l'ANPE, session février 2007. Ces listes classées par ordre alphabétique sont annexées à la présente décision.

Fait à Laxou, le 10 avril 2007.

Le président du jury régional en Lorraine,  
Dominique Pierron

#### Liste principale des lauréats

Région	Nom du candidat	Prénom	Date de Naissance
Lorraine	GILLOT	Valérie	07/07/64
Lorraine	HUMBERT	Corinne	28/12/67
Lorraine	MATTLIN	Marie Ange	01/09/64

#### Liste complémentaire des lauréats

Région	Nom du candidat	Prénom	Date de Naissance
Lorraine	BESSAM	Patricia	19/06/76
Lorraine	COLLADO	Perrine	29/11/77
Lorraine	CYPLIK GUITER	Agnieszka	01/03/78
Lorraine	HADJI	Redime	02/01/68
Lorraine	LINDER	Sylvie	16/11/65
Lorraine	STRENTZ	Eric	06/01/67
Lorraine	VISENTINI	Sylvie	22/02/75

**Convention du 16 avril 2007**

## **Convention de recrutement avec le Groupement national profession sport loisirs**

Convention de recrutement entre le Groupement national profession sport loisirs, représenté par son président monsieur Nicolas Verdon,  
Et l'Agence nationale pour l'emploi, représentée par son directeur général monsieur Christian Charpy.

### **Préambule**

Le Groupement national profession sport loisirs a été créé en 2005, avec le soutien du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, pour regrouper et représenter collectivement les associations profession sport loisirs. Il a vocation à donner une impulsion nouvelle au développement de l'emploi dans le secteur sportif et de l'animation.

Les associations profession sport loisirs et leurs groupements d'employeurs spécialisés ont initié leur action en 1989 avec pour objet le soutien, la promotion et la pérennisation de l'emploi qualifié dans les métiers du sport et de l'animation, notamment par la mutualisation des moyens et des ressources humaines de leur réseau. Elles se sont progressivement déployées sur l'ensemble du territoire et, avec 79 implantations, couvrent aujourd'hui l'ensemble des régions.

Subventionnées par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et par les conseils généraux, elles regroupent plus de 14 000 associations adhérentes auxquelles elles apportent des services en matière de recrutement, de formation et de conseil en ressources humaines. Elles contribuent également à l'insertion des professionnels du secteur en leur apportant une aide à la recherche d'emploi, un accompagnement à la construction de parcours qualifiants ou un appui à la création d'activité.

Dans un secteur caractérisé par le temps partiel, les contrats à durée déterminée, le multisalariat, la saisonnalité et les contrats de travail aidés, les associations professions sport loisirs apportent à leurs adhérents des réponses pouvant s'appuyer sur la recherche de personnel en « temps partagé ». Elle promeuvent également la pluriactivité en proposant aux professionnels du secteur des formations visant l'acquisition de doubles compétences (par exemple : éducateur sportif/comptable, animateur/formateur, surveillant de baignade/bûcheron,...).

Le sport et l'animation sont des domaines professionnels qui ont une forte activité de recrutement : plus de 10 000 offres d'emploi ont été confiées aux associations profession sport loisirs en 2006 par les 14 000 associations employeuses recensées dans l'étude Ithaque pour l'observatoire des métiers du sport (mai 2006). Les perspectives de développement d'emplois sont considérables compte tenu de l'existence de plus de 150 000 associations existant sur le territoire national uniquement dans le secteur sportif.

Le secteur présente des potentiels d'intégration par l'attractivité qu'il exerce auprès des jeunes. Les personnes ayant obtenu un diplôme du ministère connaissent un fort taux d'employabilité : 95% des diplômés trouvent un emploi en moins de 7 mois et 82% ne connaissent aucune phase de chômage. Pour permettre l'accès à ces métiers aux jeunes les plus en difficulté, le ministre a lancé le programme Parcours d'animation sport (PAS). Ce dispositif propose un accès renforcé aux métiers du sport et de l'animation qui comprend un suivi personnalisé, des actions de formation et des contrats aidés en association.

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, du programme de prévention et lutte contre l'exclusion, l'ANPE se doit de construire des coopérations accrues avec les employeurs pour favoriser le retour à l'emploi rapide des demandeurs d'emploi et garantir la fluidité du marché du travail en répondant aux besoins de recrutement.

Sa mission est de renforcer son rôle d'intermédiaire actif sur le marché du travail :

- en proposant aux employeurs un service adapté, défini à partir d'une analyse partagée de leurs besoins en recrutement et du marché du travail ;
- en accompagnant les demandeurs dans leur recherche d'emploi, particulièrement pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion et favoriser l'insertion des jeunes, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et le retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion ;

- en accompagnant les employeurs et les branches professionnelles dans la conception et la mise en œuvre de stratégies pour répondre aux problématiques de recrutement rencontrées ;
- en contribuant au reclassement professionnel des personnes licenciées à la suite de restructurations ou mutations économiques.

La présente convention vise à développer dans l'ensemble des régions les collaborations entre les agences locales pour l'emploi et les associations profession sport loisirs pour faciliter les recrutements et agir en faveur de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. Elle a également vocation à assurer une meilleure transparence du marché pour aider au développement et à la pérennisation de l'emploi dans le secteur du sport et des loisirs.

Le Groupement national profession sport loisirs s'inscrit dans une démarche de défense de l'égalité des chances dans l'accès à ces métiers. Il a la volonté de valoriser et développer la capacité d'insertion du secteur, notamment en faveur des jeunes les plus en difficulté. Pour l'ANPE, la collaboration s'exerce dans le cadre de la charte du service public de l'emploi contre la discrimination, pour l'égalité des chances et la promotion de la diversité signée le 18 novembre 2005.

## **Les partenaires**

### **Le Groupement national profession sport loisirs, c'est :**

- 79 associations départementales couvrant 84 départements ;
- 14 000 adhérents : clubs sportifs, comités et ligues, associations socioculturelles, comités d'établissements ... ;
- 12 800 salariés recrutés en 2006, soit près de 1 750 équivalents temps plein ;
- Plus de 320 permanents ;
- La bourse d'emploi : un service gratuit pour trouver un emploi ou recruter un professionnel dans les secteurs du sport et des loisirs. Plus de 10 000 offres d'emplois proposées par les associations membres ;
- Des services aux employeurs adhérents : informations sur les démarches liées à l'embauche et à la gestion de l'emploi, services de gestion de l'emploi prenant en charge l'ensemble des obligations administratives liées à l'emploi (8 000 emplois gérés pour le compte de 3 300 employeurs), diagnostic local d'accompagnement (DLA) ;
- Des services aux personnes à la recherche d'un emploi et aux salariés : formations qualifiantes et continues, accompagnement VAE,... ;
- Un site Internet [www.profession-sport-loisirs.fr](http://www.profession-sport-loisirs.fr) ;
- Un service labellisé Centre de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) qui garantit la qualité des informations, aides et conseils apportés aux associations.

### **L'Agence nationale pour l'emploi, c'est :**

- 22 directions régionales, 120 directions déléguées, près de 28 000 collaborateurs ;
- 824 agences locales et services spécialisés et 1 700 équipes professionnelles spécialisées par secteur d'activité ;
- Plus de 3,5 millions d'offres d'emploi confiées par les entreprises en 2006 et plus de 3 millions de recrutements réussis ;
- Une expertise dans tous les domaines touchant à l'emploi : recrutement, orientation, formation, insertion dans l'emploi, développement de l'emploi ;
- Le premier site emploi en France, [anpe.fr](http://anpe.fr), avec :
  - près de 12 millions de visites par mois en 2006,
  - 890 000 profils disponibles sur le site,
  - 587 000 offres d'emploi directement mises en ligne par les employeurs en 2006 (16,8% des offres en lignes) ;
- La volonté d'apporter des services de qualité au plus près des besoins de ses clients, dans le cadre d'une démarche de certification de services pour l'ensemble de ses agences locales ;
- L'engagement à agir dans le cadre de la charte du service public de l'emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes-femmes.

## Les enjeux

### Pour le Groupement national profession sport et loisirs

- Toucher largement les professionnels à la recherche d'un emploi pour leur permettre de connaître les postes disponibles et faciliter ainsi l'optimisation de leur temps d'occupation dans un emploi ;
- Faire connaître le rôle intégrateur des métiers du sport et des loisirs auprès des publics intéressés ;
- Remplir ses engagements vis-à-vis de l'Etat en faveur de l'insertion des jeunes et des adultes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail.

### Pour l'ANPE :

- Assurer une meilleure transparence du marché de l'emploi dans le secteur du sport et des loisirs ;
- Optimiser l'accès aux emplois qualifiés dans le secteur, en favorisant la connaissance des offres disponibles par les professionnels recherchant des contrats en multisalariat ou en temps partagé ;
- Accroître ses actions en faveur des publics rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles avec la collaboration des associations profession sport, en proposant les emplois aidés disponibles aux personnes ayant un projet dans le domaine des sports ou de l'animation.

## Les engagements

### Le Groupement national profession sport et loisirs s'engage à inciter les associations profession sport loisirs à :

- Confier l'ensemble de leurs offres d'emploi à leur agence locale pour l'emploi, assurer le suivi des candidatures présentées et informer l'agence des embauches réalisées, selon les modalités définies avec elle ;
- Utiliser les dispositifs de professionnalisation pour faciliter l'accès à leurs métiers des jeunes demandeurs d'emploi, notamment ceux domiciliés dans les ZUS (contrats de professionnalisation, actions préparatoires au recrutement, Parcours animation sport ... ) ;
- Recourir aux contrats aidés de l'Etat propres au secteur non marchand pour faciliter l'insertion des publics les plus en difficultés, jeunes et seniors notamment (contrats d'avenir, contrats d'accompagnement dans l'emploi) ;
- Accueillir des jeunes demandeurs d'emploi ayant un projet professionnel dans le domaine du sport ou des loisirs, dans le cadre de l'évaluation en milieu de travail, pour leur permettre de conforter leur projet. Les conditions de cet accueil seront définies en commun avec l'ALE concernée ;
- Conforter les équipes professionnelles de l'Agence dans leur connaissance du secteur du sport et des loisirs, notamment en les informant sur les métiers, les opportunités d'emploi et d'insertion, les services apportés par les associations profession sport à leurs associations adhérentes et aux candidats ;
- Mettre les éléments caractérisant les offres d'emploi de son site [www.profession-sport-loisirs.fr](http://www.profession-sport-loisirs.fr) en adéquation avec ceux d'anpe.fr.

### L'ANPE s'engage à :

- Informer les demandeurs d'emploi :
  - sur les offres d'emploi confiées aux agences, notamment celles proposant des contrats en alternance,
  - sur les postes disponibles en contrat aidé et visant l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes les plus en difficulté, notamment les jeunes, les seniors, les bénéficiaires de minima sociaux ;
- Proposer aux associations profession sport loisirs des candidatures ayant les compétences requises ou, en accord avec les responsables du recrutement, susceptibles de les acquérir par la mise en œuvre d'actions de professionnalisation ou d'adaptation à l'emploi ;
- Associer les missions locales à des actions de recrutement destinées à des publics jeunes
- Proposer aux demandeurs d'emploi de découvrir les métiers du sport et des loisirs dans le cadre de la prestation d'évaluation en milieu de travail ;
- Informer et conseiller les associations profession sport loisirs sur les dispositifs de professionnalisation, les mesures pour l'emploi et sur les services de l'ANPE ;
- Mettre en œuvre des actions d'information pour présenter les métiers, les offres d'emploi, les perspectives de carrière ou de création d'activité auprès des publics intéressés, notamment sur [anpe.fr](http://anpe.fr) ;

- Ouvrir, après mise en conformité du site [www.profession-sport-loisirs.fr](http://www.profession-sport-loisirs.fr), le transfert automatisé des offres vers [anpe.fr](http://anpe.fr).

### **Suivi et évaluation**

Cette convention est conclue pour une période de 3 ans. Les acteurs locaux examineront les modalités de sa mise en oeuvre en région et de l'évaluation des engagements pris.

Le Groupement national profession sport loisirs et l'ANPE désigneront des interlocuteurs régionaux ou interrégionaux afin de favoriser les échanges, l'analyse et l'anticipation des besoins des bassins et l'organisation d'un suivi concerté des actions mises en oeuvre.

Des bilans annuels de la collaboration pourront être établis par les représentants régionaux ou interrégionaux du Groupement national profession sport loisirs et ceux de l'ANPE. Ils seront communiqués à la présidence du Groupement et à la direction générale de l'ANPE.

Un bilan quantitatif et qualitatif de la collaboration sera réalisé au niveau national à l'issue de la convention pour examiner les modalités de poursuite de la collaboration.

La convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties en respectant un préavis de 3 mois.

Fait à Noisy-le-Grand, le 16 avril 2007.

Le président du Groupement national  
profession sport et loisirs,  
Nicolas Verdon

Le directeur général de l'ANPE,  
Christian Charpy

## **Textes signalés**

Note DASECT-ENC n° 2006-157 du 19 décembre 2006 relative au 1<sup>er</sup> mouvement 2007 pour les emplois du niveau V/A et V/B